



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 4 décembre 2012 à 17 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Pierre Philion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Andrée Loyer, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

Monsieur le conseiller Maxime Tremblay quitte son siège.

Monsieur le conseiller Maxime Tremblay reprend son siège.

Madame la conseillère Sylvie Goneau quitte son siège.

Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.

Monsieur le conseiller Joseph De Sylva quitte son siège.

Madame la conseillère Sylvie Goneau reprend son siège.

Monsieur le conseiller Luc Angers quitte son siège.

Monsieur le conseiller Joseph De Sylva reprend son siège.

Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.

Monsieur le conseiller Stefan Psenak quitte son siège.

Monsieur le conseiller Alain Riel quitte son siège.

Monsieur le conseiller Alain Riel reprend son siège.

Monsieur le conseiller Luc Angers reprend son siège.

CM-2012-1057

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR MARCEL BEAUDRY - ANCIEN MAIRE DE L'EX-VILLE DE HULL ET RÉCIPIENDAIRE DE L'ORDRE DE GATINEAU EN 2007

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Marcel Beaudry, ancien maire de l'ex-Ville de Hull et récipiendaire de l'Ordre de Gatineau en 2007;

CONSIDÉRANT QU'en 1991, il est élu maire de la Ville de Hull, rôle qu'il quitte en 1992 pour devenir président de la Commission de la capitale nationale. À titre de président de la Commission de la capitale nationale, monsieur Marcel Beaudry a marqué cette société d'État chargée de planifier, d'aménager, de préserver et d'animer la région de la capitale du Canada. Pendant ses quatorze ans à la tête de la Commission de la capitale nationale, il a assuré le développement des deux côtés de la rivière des Outaouais avec notamment le Plan de secteur du cœur de la capitale. Monsieur Marcel Beaudry a également présidé avec succès de nombreuses campagnes de collecte de fonds;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marcel Beaudry a contribué de manière exceptionnelle au développement de Gatineau à travers une multitude de projets. Notons, par exemple, le projet de revitalisation des berges de la rue Jacques-Cartier, à l'élargissement du pont Champlain, au développement du secteur du Lac-Leamy et du quai de Hull;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marcel Beaudry a consacré la plus grande partie de sa vie au service de la population. Il a présidé plusieurs conseils d'arbitrage dans la région en plus d'avoir été l'avocat de la Ville de Hull et de la Société de transport de l'Outaouais pendant plus de vingt ans dans les années 1970 et 1980 et conseiller juridique de la Société d'aménagement de l'Outaouais :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir leurs sincères condoléances à la famille et aux proches de monsieur Marcel Beaudry.

Adoptée

CM-2012-1058

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR FRANÇOIS GAGNON - BIBLIOTHÉCAIRE AU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES DEPUIS LE 13 JANVIER 1992

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur François Gagnon, bibliothécaire au Service des arts, de la culture et des lettres depuis le 13 janvier 1992 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2012-1059

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente réunion avec le retrait de l'item suivant :

- 4.1 **Projet numéro 13728** - Premier projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 441, avenue du Cheval-Blanc - Réaliser un projet résidentiel intégré - District électoral de la Rivière-Blanche – Yvon Boucher

Et l'ajout des items suivants :

- 29.1** **Projet numéro** --> **CES**- Acquisition de gré à gré ou par expropriation - Partie des lots 4 473 034 et 4 473 036 au cadastre du Québec - Zone de compensation environnementale - Projet de revitalisation du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier - District électoral de Pointe-Gatineau - Luc Angers
- 29.2** **Projet numéro** --> **CES** - Utilisation de la réserve de l'équité salariale pour le règlement des employés occasionnels
- 29.3** **Projet numéro** --> **CES** - Demande de subvention corporative - Campagne de financement de Centraide Outaouais 2012 - 25 000 \$
- 29.4** **Projet numéro** --> **CES** - Modification à la structure organisationnelle - Service des travaux publics
- 29.5** **Projet numéro** --> **CES** - Fin d'emploi - Employé 111656
- 29.6** **Projet numéro 13851** - Demande de 140 logements dans la nouvelle programmation du programme de logements abordables Québec - Volet privé
- 29.7** **Projet numéro** --> **CES** - Prolongement temporaire de la convention de gestion avec la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa
- 29.8** **Projet numéro** --> **CES** - Amendement des protocoles d'entente pour les années 2012-2016 intervenus dans le cadre de la revitalisation des artères commerciales
- 29.9** **Projet numéro** --> **CES** - Entente et requête - Desserte - Services municipaux - Projet résidentiel l'Érablière, phases 7 et 8 - District électoral de Limbour - Nicole Champagne
- 29.10** **Projet numéro** --> **CES** - Nouveau bail - Bibliothèque - 207, boulevard du Mont-Bleu - District électoral de l'Orée-du-Parc - Mireille Apollon
- 29.11** **Projet numéro** --> **CES** - Modification à la structure organisationnelle - Direction générale adjointe - Gestion du territoire et au Service des infrastructures
- 29.12** **Projet numéro** --> **CES** - Majoration de la grille salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau pour l'année 2013
- 29.13** **Projet numéro** --> **CES** - Modification de l'annexe A de la Politique salariale et du recueil des conditions de travail des employés cadres - Allocation automobile - Chef de division - Gestion du portefeuille immobilier - 1^{er} janvier 2013
- 29.14** **Projet numéro** --> **CES** - Promotion à l'essai et permanence de monsieur Richard D'Auray au poste de greffier - Cour municipale aux Services juridiques
- 29.15** **Projet numéro** --> **CES** - Entente et requête - Desserte - Services municipaux - Projet résidentiel Klock - District électoral de Lucerne - André Laframboise

Adoptée

CM-2012-1060 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 20 NOVEMBRE 2012**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 20 novembre 2012 a été remise aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2012-1061 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 35, RUE HELENORE - RÉDUIRE LA SUPERFICIE DE MATÉRIAUX DE CLASSE 1 OU 2 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogations mineures visant la propriété située au 35, rue Helenore;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 novembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 35, rue Helenore afin de réduire la superficie de matériaux de classe 1 ou 2 sur la façade principale de 50 % à 0 %.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-1062 **DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 142, RUE PRINCIPALE - RÉGULARISER UNE ENSEIGNE EXISTANTE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogations mineures afin de régulariser une enseigne existante au 142, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 novembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 à la propriété située au 142, rue Principale afin de :

- réduire la hauteur minimale de l'enseigne rattachée par rapport au niveau moyen du sol de 2,4 m à 1,6 m;
- permettre la présence d'une enseigne qui dépasse le plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée de 0 m à 0,75 m.
- d'augmenter la superficie d'une enseigne de 1 m² à 1,6 m²;
- d'augmenter la distance maximale de l'enseigne rattachée par rapport au mur du bâtiment de 1 m à 2 m;
- d'augmenter la projection d'une enseigne de 2,2 m à 3 m.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-1063

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
382 À 398, RUE TERRASSE-EARDLEY - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE
MINIMALE, LA LARGEUR DU MUR AVANT MINIMALE, LA SUPERFICIE
D'IMPLANTATION MINIMALE ET LA SUPERFICIE DE PLANCHERS
MINIMALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogations mineures afin de permettre la construction de deux duplex jumelés et de quatre habitations unifamiliales en rangée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 novembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 382 à 398, rue Terrasse-Eardley afin de réduire :

- la marge latérale minimale pour le duplex jumelé situé au 398, rue Terrasse-Eardley de 3 m à 2,2 m;
- la largeur du mur avant minimale pour les duplex jumelés de 9 m à 6,7 m;
- la largeur du mur avant minimale pour les habitations unifamiliales en rangée de 8 m à 5,8 m;
- la superficie d'implantation minimale pour les habitations unifamiliales en rangée de 70 m² à 52 m²;
- la superficie de planchers minimale pour les habitations unifamiliales en rangée de 160 m² à 104 m².

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-1064 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 198 À 210, RUE DES GRANDS-CHÂTEAUX - RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ET UNE LIGNE LATÉRALE DE LOT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un abri à déchets commun et des remises communes pour les quatre triplex jumelés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 novembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 198 à 210, rue des Grands-Châteaux afin de réduire la distance minimale entre un bâtiment accessoire et une ligne latérale de lot de 0,5 m à 0 m.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-1065 **DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 128 À 146, BOULEVARD D'EUROPE, 25 À 33, RUE D'ANDROMÈDE - RÉDUIRE LE NOMBRE D'ÉTAGES MINIMUM, LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION MINIMALE ET LA LARGEUR MINIMALE DU MUR AVANT DES BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX EN RANGÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogations mineures afin de permettre la construction d'un projet de développement résidentiel de 44 logements en rangée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 novembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de réduire :

- aux 128 à 146, boulevard d'Europe et aux 25 à 33, rue d'Andromède, le nombre d'étages minimum pour les bâtiments en rangée de 3 à 2 étages et la largeur minimale du mur avant pour les bâtiments en rangée de 8 m à 7,3 m;
- aux 128, 136, 140 et 146, boulevard d'Europe et aux 25 et 33, rue d'Andromède, la superficie d'implantation minimale pour les bâtiments en rangée de 70 m² à 54 m².

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-1066

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
124, RUE DE LORIMIER - RÉDUIRE DES NORMES D'AMÉNAGEMENT D'UN
ESPACE DE STATIONNEMENT ET LA SUPERFICIE DU REVÊTEMENT
EXTÉRIEUR DE TYPE MAÇONNERIE SUR DES FAÇADES DE BÂTIMENT -
DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE
MARTIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 124, rue De Lorimier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 novembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder des dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 124, rue De Lorimier afin de réduire :

- le nombre minimal de cases de stationnement de 4 à 3;
- la largeur minimale de l'allée de circulation de 7 m à 6 m;
- la distance minimale entre le bâtiment et l'allée d'accès de 1,5 m à 0 m;
- la largeur minimale de la bande de verdure située à proximité de l'allée d'accès de 0,5 m à 0 m;
- la superficie minimale occupée par un matériau de revêtement des classes 1 ou 2 pour la façade latérale gauche et la façade arrière de 75 % à 0 %,

et ce, afin de permettre de régulariser les aménagements extérieurs relatifs à un triplex, conditionnellement à la réalisation des aménagements proposés sur le plan d'implantation modifié par le Service de l'urbanisme et du développement durable et approuvé par le requérant en date du 1^{er} octobre 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-1067

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 154, BOULEVARD SAINT-RAYMOND - RÉDUIRE LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT, LA LARGEUR DE L'ALLÉE D'ACCÈS, DE LA BANDE DE VERDURE ET LA SUPERFICIE MINIMALE DU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 154, boulevard Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 novembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder des dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 154, boulevard Saint-Raymond afin de réduire :

- le nombre minimal de cases de stationnement de 4 à 2;
- le nombre minimal de cases de stationnement pour les personnes à mobilité réduite de 1 à 0;
- la largeur minimale de l'allée d'accès de 7 m à 5 m;
- la largeur minimale de la bande de verdure située à proximité de l'allée d'accès de 0,5 m à 0 m;
- la superficie d'implantation minimale pour un bâtiment à vocation commerciale de services de 100 m² à 92 m²,

et ce, afin de régulariser les aménagements extérieurs relatifs à un commerce de service de comptabilité, conditionnellement à la réalisation des aménagements proposés sur le plan d'implantation modifié par le Service de l'urbanisme et du développement durable et approuvé par le requérant en date du 12 octobre 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-1068

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 15, RUE DU SOMMET - RÉDUIRE DES NORMES D'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 15, rue du Sommet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 novembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder des dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 15, rue du Sommet afin de réduire :

- de réduire la distance exigée entre une allée d'accès et un bâtiment de 1,5 m à 0,75 m;
- de réduire la largeur de l'allée de circulation de 7 à 5 m;
- la de réduire distance entre un espace de stationnement et un bâtiment de 6 m à 2,23 m;
- de réduire la largeur de l'allée d'accès de 7 m à 5 m;
- d'autoriser l'empiètement de l'allée d'accès sur la façade du bâtiment de 0 % à 46 % ,

et ce, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 18 logements, comme présenté aux plans et sur les façades déposés par l'architecte Mohsen Bishai le 30 août 2012 et approuvés par le Service de l'urbanisme et du développement durable, aux conditions suivantes :

- Approbation de la démolition du bâtiment existant par le Comité sur les demandes de démolition de la Ville;
- Remplacement de la pierre Arriscraft laurier par de la brique d'argile pour s'agencer au secteur d'insertion;
- Installation de la brique d'argile sur l'ensemble des façades pour homogénéiser le traitement;
- Proposition des pignons de toit plus généreux pour briser la lourdeur du bâtiment permettant de s'agencer à l'échelle des bâtiments adjacents;
- Prévoir des contrastes avec des matériaux de couleur beige pour conserver le rythme des façades.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-1069

USAGE CONDITIONNEL - 3, 7 ET 9, RUE AUBRY - AUTORISER LA PRODUCTION DE BIÈRE SUR PLACE VIA UN SYSTÈME DE MICRO-BRASSERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel a été déposée pour la propriété située au 3, 7 et 9, rue Aubry;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande vise à permettre l'ajout de l'usage « 2078 – Atelier d'artisan de produits du terroir (incluant aliments et boissons) (c18) » au rez-de-chaussée du bâtiment principal situé au 3, 7 et 9, rue Aubry dans le but d'autoriser l'aménagement d'un système de micro-brasserie de la bière;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, cette autorisation est assujettie à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 novembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 3, 7 et 9, rue Aubry afin d'autoriser l'implantation de l'usage « 2078 – Atelier d'artisan de produits du terroir (incluant aliments et boissons) (c18) » au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal et autoriser un usage de la catégorie d'usages « Commerces de fabrication artisanale (c18) » en vertu de la hiérarchie commerciale de type « H ».

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-1070

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 5, RUE SAINTE-URSULE - RÉDUIRE DES NORMES D'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT ET LA SUPERFICIE DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SUR LES FAÇADES AVANT ET ARRIÈRE DU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 5, rue Sainte-Ursule;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 novembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder des dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 5, rue Sainte-Ursule afin :

- d'augmenter l'empiètement d'une allée d'accès sur la façade principale d'une habitation multifamiliale de 0 % à 32 %;
- de réduire la largeur minimale requise pour une allée d'accès à double sens de 6 m à 5,23 m;
- de réduire la distance entre une allée d'accès et un bâtiment de 1,5 m à 0 m;
- de réduire le pourcentage de la superficie minimale du revêtement extérieur de classe 1 ou 2 exigé pour les façades avant et arrière de 75 % à 51 %,

et ce, dans le but de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de six logements, aux conditions suivantes :

- L'acceptation de la démolition du bâtiment actuel par le Comité sur les demandes de démolition;
- Avoir un accès desservant le bâtiment à partir de la rue Boudria en lui conférant un design de qualité;
- Dissimuler les deux portes d'accès au garage souterrain par un design intégré au style architectural de la façade principale donnant sur la rue Boudria;
- Dissimuler la partie hors-sol de la façade donnant sur la rue Boudria, par l'insertion de plates-formes paysagères permettant de requalifier l'assise architecturale du bâtiment visible de la rue;
- Opérer une membrane de toiture à faible émission pour réduire les îlots de chaleur.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

Monsieur le conseiller Stefan Psenak reprend son siège.

CM-2012-1071

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 246-250, BOULEVARD MAISONNEUVE - RÉDUIRE LES NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT, À L'AMÉNAGEMENT D'UNE ALLÉE D'ACCÈS ET D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT ET AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE D'UN BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour les propriétés situées au 246 et 250, boulevard Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 novembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder des dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 246-250, boulevard Maisonneuve afin de réduire :

- de réduire la marge minimale avant de 2,5 à 0,75 m;
- de réduire la distance minimale entre une aire de stationnement hors rue et une ligne de lot avant de 3 à 0,8 m;
- de réduire la distance minimale entre deux accès de 6 à 0,5 m;
- de réduire la largeur minimale d'une allée d'accès à double sens de 6 à 5,5 m;
- de réduire la largeur minimale d'une allée de circulation intérieure à double sens de 6 à 5,5 m;
- de réduire le nombre de cases de stationnement devant être aménagé à l'intérieur d'un garage pour un bâtiment de plus de quatre étages de 100 % à 89 %;
- de réduire la distance minimale entre un espace de stationnement et le mur d'une habitation multifamiliale de 6,0 à 0 m;
- de réduire la distance minimale entre une allée d'accès extérieure et un bâtiment de 1,5 à 0 m.
- d'augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment de 8 à 10 étages;
- d'augmenter le nombre de cases de stationnement maximal de 53 à 64;
- d'autoriser l'empiètement d'une partie d'une construction dans un triangle de visibilité,

et ce, aux conditions suivantes :

Implantation et aménagement

- Déposer et publier une servitude réelle de partage entre les lots visés par la présente demande pour l'allée d'accès ainsi que les aires de stationnement intérieurs et extérieurs;
- Réduire le nombre de cases de stationnement aménagées à l'extérieur pour atteindre un maximum de 159 cases de stationnement pour le 246-250 et le 260, boulevard Maisonneuve.

Architecture du bâtiment

- Améliorer le traitement architectural de l'angle sud-ouest en lien avec sa visibilité;
- Déposer un concept d'éclairage respectant les principes de développement durable pour la mise en valeur du bâtiment;
- Dissimuler des appareils mécaniques au toit par des solutions architecturales;
- Améliorer le traitement du socle au rez-de-chaussée pour assurer une uniformité avec le projet précédent.

Paysagement du projet

- Élaborer un plan de paysagement visant à atténuer les îlots de chaleur et à minimiser la visibilité du stationnement à partir du boulevard Maisonneuve;
- Concevoir des aménagements paysagers qui définiront le traitement vert à conférer en bordure du boulevard Maisonneuve;
- Déposer un plan de paysagement et un guide d'aménagement paysager permettant de qualifier les espèces paysagères en lien avec les objectifs pour le site du projet spécifiquement et pour ceux du secteur globalement.

Critères de développement durable du projet

- Identifier les critères LEED auxquels répond le projet (optimisation de l'ensoleillement, optimisation de la lumière naturelle et des vues et réduction de la pollution lumineuse, accessibilité au transport collectif, et aménagement paysager économe en eau, éléments mécaniques conformes aux normes environnementales et ne contiennent pas de gaz à effet de serre, réutilisation des ressources et matériaux à faible émission, etc.);
- Installer un revêtement de toiture à haute réflectance;
- Intégrer des terrasses vertes en guise de balcon dans le projet;
- S'assurer que le projet réponde à l'accessibilité universelle;
- Déposer une étude des effets d'accélération des vents susceptibles de résulter de la construction permettant d'encadrer et de minimiser les impacts négatifs des vents sur l'entrée principale et les aires d'agréments projetées au niveau du sol.

Approbation du service des infrastructures

- Prévoir une alimentation électrique souterraine pour le 246-250 et le 260, boulevard Maisonneuve;
- Faire approuver le projet par le Service des infrastructures;
- Valider la question de sécurité en ce qui a trait à l'aménagement d'une allée d'accès en pente sur le domaine public.

Approbation du comité de démolition

- Obtenir du Comité sur les demandes de démolition l'autorisation de démolir le bâtiment situé au 246, boulevard Maisonneuve.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-1072

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 260, BOULEVARD MAISONNEUVE - RÉDUIRE LES NORMES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 260, boulevard Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 novembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder des dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 260, boulevard Maisonneuve afin de réduire :

- le nombre de cases de stationnement devant être aménagé à l'intérieur d'un garage souterrain pour un bâtiment de plus de quatre étages de 100 % à 92 %;
- la largeur minimale d'une allée de circulation extérieure à double sens de 7 m à 5,5 m;
- la distance minimale entre un espace de stationnement et une habitation multifamiliale de 6 m à 0,49 m;
- la distance minimale entre une aire de stationnement et une ligne de lot avant de 3 m à 2,2 m.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-1073

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
1839, RUE SAINT-LOUIS - RÉDUIRE LE NOMBRE MINIMUM DE CASES DE
STATIONNEMENT EXIGÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS
TASSÉ**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 1839, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 novembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1839, rue Saint-Louis afin de réduire de 38 à 28 le nombre minimum de cases de stationnement exigé, et ce, conditionnellement à l'ajout de quelques arbres sur la propriété.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-1074

USAGE CONDITIONNEL - 36, RUE DE SAINT-PRIME - AMÉNAGER UN LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aménager un logement additionnel a été déposée pour l'habitation unifamiliale isolée située au 36, rue de Saint-Prime;

CONSIDÉRANT QUE le logement additionnel est conforme à toutes les dispositions particulières du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 novembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 36, rue de Saint-Prime afin d'aménager un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Diane Blais en juillet 2012;
- Élévations proposées, préparé par Diane Blais en juillet 2012;
- Plan d'aménagement intérieur, préparé par Diane Blais en juillet 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-1075

USAGE CONDITIONNEL - 22, IMPASSE DES CORNOUILLERS - AMÉNAGER UN LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aménager un logement additionnel a été déposée pour l'habitation unifamiliale isolée à construire située au 22, impasse des Cornouillers;

CONSIDÉRANT QUE le logement additionnel est conforme à toutes les dispositions particulières du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 novembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 22, impasse des Cornouillers afin d'aménager un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée à construire, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Christian Nadeau, arpenteur en août 2012;
- Élévations proposées – 22, impasse des Cornouillers;
- Plan d'aménagement intérieur – 22, impasse des Cornouillers.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-1076

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
516, RUE BRUNET - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT
ACCESSOIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE
LAUZON**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 516, rue Brunet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 novembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 516, rue Brunet visant à réduire de 0,5 m à 0,35 m la distance minimale requise entre une ligne latérale de terrain et un bâtiment accessoire afin de régulariser l'implantation d'un garage.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-1077

USAGE CONDITIONNEL - 191, MONTÉE CHAURET - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE AU SOL POUR DES ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée pour permettre la construction d'une structure au sol pour des antennes de télécommunication au 191, montée Chauret;

CONSIDÉRANT QUE la structure au sol pour des antennes de télécommunication est conforme à toutes les dispositions particulières du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 novembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'UN avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 191, montée Chauret afin de permettre la construction d'une structure au sol, gris pâle mat, porteuse d'antennes de télécommunication d'une hauteur de 55 mètres.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

Monsieur Stefan Psenak
Monsieur André Laframboise
Monsieur Alain Riel
Monsieur Maxime Tremblay
Madame Mireille Apollon
Monsieur Pierre Philion
Madame Denise Laferrière
Madame Nicole Champagne
Monsieur Denis Tassé
Monsieur Luc Angers
Madame Patsy Bouthillette
Monsieur Joseph De Sylva
Madame Sylvie Goneau
Monsieur Stéphane Lauzon
Monsieur Luc Montreuil
Monsieur Maxime Pedneaud-Jobin
Monsieur Patrice Martin
Monsieur le maire Marc Bureau

CONTRE

Monsieur Yvon Boucher

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée sur division

Adoptée sur division

CM-2012-1078

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 36, RUE LASALLE - DIMINUER LES MARGES LATÉRALE GAUCHE ET ARRIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 36, rue Lasalle;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 novembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 36, rue Lasalle afin de réduire :

- la marge latérale gauche de 1,5 m à 0,9 m;
- la marge arrière de 7 m à 0,7 m,

et ce, dans le but de régulariser l'implantation d'une habitation.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-1079

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 16 ET 18, RUE DES CHUTES-RHÉAUME - RÉDUIRE LA MARGE AVANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 16 et 18, rue des Chutes-Rhéaume;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 novembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 16 et 18, rue des Chutes-Rhéaume afin de réduire la marge avant de 8 m à 5,6 m, et ce, dans le but de permettre la construction de deux bâtiments résidentiels de deux logements en structure isolée.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

AP-2012-1080

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 421-1-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 421-2007 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 90 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET FAUBOURG DU RIVAGE, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 421-1-2012 modifiant le règlement numéro 421-2007 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 90 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Faubourg du Rivage, phase 1.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2012-1081

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 423-1-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 423-2007 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 72 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET FAUBOURG DU RIVAGE, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 423-1-2012 modifiant le règlement numéro 423-2007 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 72 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Faubourg du Rivage, phase 2.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-1082

RÈGLEMENT NUMÉRO 720-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 545 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE LA GÉNÉRATRICE DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 720-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN SPENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1677 en date du 28 novembre 2012, ce conseil adopte le Règlement numéro 720-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 3 545 000 \$ pour le remplacement de la génératrice de l'usine de production d'eau potable du secteur de Gatineau – District électoral du Lac-Beauchamp – Stéphane Lauzon.

Adoptée

CM-2012-1083 **RÈGLEMENT NUMÉRO 722-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE QUATRE ENSEMBLES DE VARIATEURS DE FRÉQUENCE ET DE MOTEURS À L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ET AU POSTE CHAMPLAIN DU SECTEUR DE GATINEAU - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE POINTE-GATINEAU ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - LUC ANGERS ET YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 722-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1678 en date du 28 novembre 2012, ce conseil adopte le Règlement numéro 722-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ pour le remplacement de quatre ensembles de variateurs de fréquence et de moteurs à l'usine d'épuration des eaux usées et au poste Champlain du secteur de Gatineau.

Adoptée

CM-2012-1084 **RÈGLEMENT NUMÉRO 727-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 000 000 \$ POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX ET DE SÉPARATION DES ÉGOUTS, DE BORDURES ET DE TROTTOIRS DE BÉTON, DE CHAUSSÉES, AINSI QUE LE PAVAGE SUR DIVERSES RUES DU SECTEUR MONDOUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE (TECQ) - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1712 en date du 28 novembre 2012, ce conseil adopte le Règlement numéro 727-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 8 000 000 \$ pour effectuer les travaux de réfection des services municipaux et de séparation des égouts, de bordures et de trottoirs de béton, de chaussées, ainsi que le pavage sur diverses rues du secteur Mondoux, dans le cadre du programme d'aide de la taxe fédérale d'accise sur l'essence (TECQ).

Adoptée

CM-2012-1085 **CONTRIBUTION À LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE LA FONDATION DU CÉGEP DE L'OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du Cégep de l'Outaouais lançait une campagne de financement majeure dont l'objectif est de 1 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne devrait contribuer au développement de la recherche, des infrastructures physiques et au soutien au projet étudiant et de la vie étudiante;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du Cégep désire également mettre en place un fonds capitalisé pour son programme de bourse afin d'encourager la réussite scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de l'Outaouais est un facteur de développement économique, social et culturel pour l'ensemble de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE des entrepreneurs, des professionnels, des artistes et des sportifs issus du milieu collégial ont permis de faire rayonner Gatineau et l'Outaouais et la Fondation désire développer encore plus cette réussite :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1727 en date du 4 décembre 2012, ce conseil accorde une contribution financière totale de 200 000 \$, non récurrente et sans engagement de contribution future à toutes autres campagnes de financement, à la Fondation du Cégep de l'Outaouais.

Le trésorier est autorisé à puiser, aux imprévus 2012, la somme de 200 000 \$ et d'émettre un chèque au montant de 200 000 \$ à la Fondation du Cégep de l'Outaouais, 333, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Gatineau, Québec, J8Y 6M4.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972-24259	200 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Le virement de fonds a effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	200 000 \$		Imprévus - Autres
02-11600-972		200 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2012.

Adoptée

CM-2012-1086

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR PATRIMONIAL DU VIEUX-AYLMER - 78, RUE PRINCIPALE - INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le 78, rue Principale afin d'installer une enseigne rattachée au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 novembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver ce projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 78, rue Principale afin d'installer une enseigne rattachée au bâtiment.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-1087

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DES EXPLORATEURS - 35, RUE HELENORE - REMPLACER LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de projet d'insertion dans le secteur des Explorateurs en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 35, rue Helenore afin de remplacer le revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 novembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver ce projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet d'insertion dans le secteur des Explorateurs en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 35, rue Helenore afin de remplacer un revêtement extérieur de classe 4 par un revêtement de classe 3, soit un déclin de bois de cèdre à l'état naturel, conformément à l'article 276 du règlement de zonage, et ce, conditionnellement à l'accord de la dérogation mineure requise.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-1088

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR PATRIMONIAL DU VIEUX-AYLMER - 142, RUE PRINCIPALE - MODIFIER UNE ENSEIGNE ATTACHÉE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 142, rue Principale a déposé une demande afin d'approuver un projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 afin de modifier une enseigne attachée;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a soumis un concept d'affichage pour l'enseigne proposée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 novembre 2012, a recommandé au conseil d'approuver un projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer au 142, rue Principale dans le but de modifier une enseigne attachée, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-1089 **MODIFICATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 194 À 210, RUE DES GRANDS-CHÂTEAUX - CONSTRUIRE 5 TRIPLEX - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande visant la modification du projet de développement afin de remplacer quatre habitations unifamiliales isolées par quatre triplex jumelés et un triplex isolé;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, sauf en ce qui concerne la distance exigée entre un bâtiment accessoire et la ligne latérale de lot;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 novembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la modification de ce projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une modification d'un projet de développement d'ouverture d'une nouvelle rue dans un boisé de protection et d'intégration en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et le guide d'aménagement pour les adresses 194 à 210, rue des Grands-Châteaux afin de permettre la construction de cinq triplex, et ce, conditionnellement à l'accord de la dérogation mineure requise.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement dossier numéro 6221/00280 daté du 13 novembre 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-1090

MODIFICATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - 128 À 146, BOULEVARD D'EUROPE, 25 À 33, RUE D'ANDROMÈDE - CONSTRUIRE PRÈS DE 44 LOGEMENTS EN RANGÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande visant la modification de ce projet de développement afin de remplacer la vocation commerciale du terrain par une vocation résidentielle de faible densité pour permettre la construction de 44 logements en rangée et à créer la phase 35A du projet résidentiel « le Plateau »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, sauf en ce qui concerne le nombre d'étages minimum, la superficie d'implantation minimale et la largeur minimale du mur avant des bâtiments multifamiliaux en rangée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 novembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la modification de ce projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une modification d'un projet de développement d'ouverture d'une nouvelle rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et le guide d'aménagement pour les adresses 128 à 146, boulevard d'Europe et les adresses 25 à 33, rue d'Andromède afin de permettre la construction de 44 logements en rangée, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement dossier numéro 6221/00279 daté du 13 novembre 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-1091

PROJET DANS UNE AIRE DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH NORD - 253, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - RÉNOVER LA FAÇADE PRINCIPALE ET LATÉRALE SUR RUE AINSI QUE L'AFFICHAGE DU BÂTIMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'un projet de rénovation pour étude et approbation dans le cadre du programme d'aide financière visant la revitalisation des façades des établissements commerciaux a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur du Boulevard Saint-Joseph Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 novembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de rénovation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de consolidation du centre-ville dans le secteur du Boulevard Saint-Joseph Nord en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 253, boulevard Saint-Joseph afin de rénover la façade principale et latérale sur rue ainsi que l'affichage du bâtiment commercial selon les élévations déposées par le propriétaire, le 17 septembre 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-1092

**PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE VAL-TÉTREAU –
5, RUE SAINTE-URSULE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL
MULTIFAMILIAL DE SIX LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-
VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'un projet de redéveloppement pour la construction d'un bâtiment multifamilial de six logements au 5, rue Sainte-Ursule a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur de Val-Tétreau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 novembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de redéveloppement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de redéveloppement dans le secteur de Val-Tétreau en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 5, rue Sainte-Ursule afin de construire un bâtiment résidentiel multifamilial de six logements, comme présenté aux plans déposés par la Firme Lapalme Architecte le 2 octobre 2012 et approuvés par le Service de l'urbanisme et du développement durable, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-1093

PROJET DANS UNE AIRE DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DES BOULEVARDS DES ALLUMETTIÈRES ET MAISONNEUVE - 246-250, BOULEVARD MAISONNEUVE - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 45 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de construction d'un projet résidentiel de 45 logements aux 246 et 250, boulevard Maisonneuve, a été déposée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur des Boulevards des Allumettières et Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 novembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de redéveloppement :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de restructuration du centre-ville dans le secteur des Boulevards des Allumettières et Maisonneuve en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 246-250, boulevard Maisonneuve afin de construire un bâtiment résidentiel de 45 logements selon les plans déposés par DCYSA le 18 octobre 2012, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-1094

MODIFICATION DE PROJET DANS UNE AIRE DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DES BOULEVARDS DES ALLUMETTIÈRES ET MAISONNEUVE - 260, BOULEVARD MAISONNEUVE - AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT HORS RUE EXTÉRIEUR POUR LE BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 92 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'inscrit dans une seconde phase du projet résidentiel de 92 logements approuvé à l'automne 2011 au 260, boulevard Maisonneuve et constitue le programme de réutilisation du sol suite à la démolition du bâtiment existant à être autorisée par le Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur des Boulevards des Allumettières et Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 novembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de redéveloppement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une modification de projet dans une aire de restructuration du centre-ville dans le secteur des Boulevards des Allumettières et Maisonneuve en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 260, boulevard Maisonneuve afin d'aménager un stationnement hors rue extérieur pour le bâtiment résidentiel de 92 logements selon les plans déposés par DCYSA le 18 octobre 2012, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Il est également résolu que le projet approuvé par la résolution numéro CM-2011-891 adoptée le 1^{er} novembre 2011 et visant à approuver un projet de construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial soit modifié en conséquence.

Il est enfin résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-1095

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - 995, RUE JACQUES-CARTIER - DÉMOLIR ET CONSTRUIRE UNE REMISE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation de travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier a été déposée pour la propriété située au 995, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 novembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'autoriser les travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier au 995, rue Jacques-Cartier afin de permettre la démolition et la construction d'une remise, comme illustré aux documents intitulés :

- Photos du voisinage et plan d'implantation – 995, rue Jacques-Cartier;
- Photos du bâtiment à démolir et élévations proposées – 995, rue Jacques-Cartier.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-1096

PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE LA RIVIÈRE GATINEAU - 1839, RUE SAINT-LOUIS - AGRANDIR UN BÂTIMENT PRINCIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet de redéveloppement a été déposée pour la propriété située au 1839, rue Saint-Louis afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 novembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de redéveloppement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de redéveloppement dans le secteur de la Rivière Gatineau en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 1839, rue Saint-Louis afin de réaliser l'agrandissement du bâtiment principal, et ce, conditionnellement à l'accord de la dérogation mineure requise, selon le plan d'implantation proposé par le propriétaire qui présente un espace de stationnement de trois cases donnant sur la rue de Picardie, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé par le requérant - 1839, rue Saint-Louis;
- Perspectives proposées - 1839, rue Saint-Louis;
- Photos de la propriété et du voisinage - 1839, rue Saint-Louis.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-1097

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2008-789 AFIN DE MAJORER LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE AU PROJET LES COLLINES SITUÉ AU 301, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-789 en date du 2 juillet 2008, confirmait une aide financière de 15 % au projet Les Collines, devant représenter 936 930 \$, pour la réalisation d'un projet de 50 unités d'habitation planifié par l'organisme Habitation de l'Outaouais métropolitain sur un terrain situé au 301, boulevard Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitation de l'Outaouais métropolitain a soumis une demande pour ajuster l'aide financière afin d'augmenter de 127 825 \$ la contribution municipale, et ceci, afin de rencontrer les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE la contribution additionnelle de 127 825 \$ portera la contribution municipale à 17 %;

CONSIDÉRANT QUE ce projet offrira des logements abordables et de bonne qualité tout en permettant de densifier les abords du corridor du Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation a convenu, à sa réunion du 3 octobre 2012, de recommander l'ajustement financier pour une contribution totale de 1 064 755 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1728 en date du 4 décembre 2012, ce conseil :

- modifie la contribution financière pour la réalisation du projet en majorant la contribution de la Ville de Gatineau d'un montant de 127 825 \$, qui représentera dorénavant une contribution totale de 1 064 755 \$;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 532 378 \$, à la réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable, à l'organisme Habitation de l'Outaouais métropolitain, à l'attention de monsieur Alain Boucher, 227, chemin de la Savane, Gatineau, Québec, J8T 1R5. La deuxième portion de la contribution financière municipale, qui ne pourra être supérieure au solde du montant total, sera remise à la fin des travaux lors du dépôt de la demande d'ajustement des intérêts (D.A.I.) et suivant la présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- s'engage auprès de la Société d'habitation du Québec à défrayer, pour une période de cinq ans, les 25 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63215-972-24255	9,00 \$	Règlement numéro 495 - AccèsLogis 2008-2009 - Subventions
02-63214-972-24256	4 026,72 \$	Règlement numéro 392 - AccèsLogis Québec 2006-2007 - Subventions
02-63218-972-24257	1 060 719,28 \$	Règlement numéro 690-2012 - AccèsLogis 2011-2012 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2012.

Adoptée

CM-2012-1098

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION ET DE REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE MALONEY EST - 507, BOULEVARD MALONEY EST - CONSTRUIRE UN COMPLEXE FUNÉRAIRE ET UN CRÉMATORIUM - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration et de redéveloppement a été déposée pour la propriété située au 507, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 novembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration et de redéveloppement dans le secteur de Maloney Est en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 507, boulevard Maloney Est afin de permettre la construction d'un complexe funéraire et crématorium, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Élévations proposées, préparées par Michel Létourneau, architecte, août 2012, 507, boulevard Maloney E;
- Plan d'implantation et affichage proposé, préparé par Michel Létourneau, architecte, 507, boulevard Maloney E.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-1099

**REQUÊTE FORMULÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - 191, MONTÉE CHAURET -
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION -
DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a présenté une requête à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec en vue d'utiliser à une fin autre que l'agriculture le terrain situé au 191, montée Chauret, et ce, dans le but de permettre la construction d'une tour de télécommunication;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement proposé pour l'implantation de la structure est présentement cultivé;

CONSIDÉRANT QUE la propriété voisine est en friche et n'est pas utilisée à des fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT QU'il existe ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole de l'espace disponible pour construire une tour de télécommunication;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 15 octobre 2012, a procédé à l'étude de la demande et a rejeté la requête :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, n'appuie pas la requête formulée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'ajouter un usage autre que l'agriculture dans le but de permettre la construction d'une tour de télécommunication au 191, montée Chauret.

Adoptée

CM-2012-1100

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DE LA GARE - 16 ET 18, RUE DES CHUTES-RHÉAUME - CONSTRUIRE DEUX BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE DEUX LOGEMENTS EN STRUCTURE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'un projet visant la construction de deux bâtiments résidentiels de deux logements en structure isolée situés au 16 et 18, rue des Chutes-Rhéaume a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale d'insertion dans le secteur de la Gare;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 novembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur de la Gare en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 16 et 18, rue des Chutes-Rhéaume (lot 2 470 902) afin de permettre la construction de deux bâtiments résidentiels de deux logements en structure isolée, et ce, conditionnellement à l'accord de la dérogation mineure requise.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-1101

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE DE BUCKINGHAM - 145, RUE MACLAREN EST - INSTALLER UNE ENSEIGNE SUR POTEAU ET UNE ENSEIGNE SUR LE MUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QU'un projet visant l'installation d'une enseigne sur poteau et une enseigne sur le mur situé au 145, rue Maclaren Est a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale d'insertion dans le secteur de l'Avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 novembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur de l'Avenue de Buckingham en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 145, rue Maclaren Est afin d'installer une enseigne sur poteau et une enseigne sur le mur.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-1102

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DES
ENTREPRISES TECHNOLOGIQUES**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de développement des entreprises technologiques est le seul organisme régional spécialisé dans l'accompagnement des entreprises technologiques et d'innovation en phase de prédémarrage et de démarrage dans la région de l'Outaouais. Le Centre de développement des entreprises technologiques utilise, crée et fait la promotion de plusieurs outils d'intervention. Le Centre de développement des entreprises technologiques est aussi le seul organisme spécialisé reconnu dans ce domaine par Développement économique Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de Développement économique – CLD Gatineau, par sa résolution DE-CAC-12-71 adoptée le 17 septembre 2012, acceptait de participer au financement sur un an (2012) du Centre de développement des entreprises technologiques pour un montant annuel de 17 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de développement des entreprises technologiques reçoit aussi notamment l'appui financier de Développement économique Canada, de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, du ministère du Développement économique, de l'Innovation et des Exportations du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1704 en date du 28 novembre 2012, ce conseil :

- accepte de verser une subvention de 32 500 \$ pour l'année 2012 au Centre de développement des entreprises technologiques pour supporter les frais de fonctionnement de cet organisme;
- accepte que le protocole d'entente entre en vigueur pour l'exercice financier 2012 de la Ville de Gatineau ainsi que du Centre de développement des entreprises technologiques.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Centre de développement des entreprises technologiques.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 32 500 \$ au Centre de développement d'entreprises technologiques pour donner suite à la présente, et ce, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62110-972-24258	32 500 \$	Développement économique – Ville de Gatineau - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 novembre 2012.

Adoptée

CM-2012-1103

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE DEUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, ch. A-19.1) permet la création d'un Comité consultatif d'urbanisme ayant notamment pour mandat de formuler des recommandations au conseil municipal en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, à sa réunion du 12 décembre 2001, a adopté le Règlement numéro 6-2001 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 du règlement stipule, qu'en plus de trois membres du conseil, le Comité consultatif d'urbanisme se compose de sept membres choisis parmi les contribuables résidants de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 stipule que la durée du mandat des membres est de deux ans et peut être renouvelé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de renouveler le mandat de mesdames Chantal Lafrance et Sylvie Levac à titre de membres citoyennes du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014.

Enfin, ce conseil profite de l'occasion pour remercier monsieur Stephen J.P. Carisse pour son implication à titre de membre citoyen au sein du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2012-1104

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE LONDRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Londres, référence PC-12-82 comme illustré au plan numéro C-12-517 daté du 18 octobre 2012.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Londres	Nord et sud	Du boulevard de l'Europe, sur une distance de 20 m vers l'ouest.	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-517 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-1105

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2007-1201 - AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 13 NOVEMBRE 2007 ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX POUR LE PROJET FAUBOURG DU RIVAGE, PHASES 1 ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-1201 en date du 13 novembre 2007, approuvait l'entente et la requête pour le projet Faubourg du Rivage, phases 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé en 2010 à l'approbation d'une modification au plan d'ensemble du projet afin de tenir compte des nouveaux besoins pour la desserte en parcs et espaces verts du secteur ainsi qu'à un changement de zonage afin d'augmenter la densité résidentiel dans le projet;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été signée avec la compagnie Construction et Développement Woods, laquelle s'occupe de la gestion du développement du projet pour le propriétaire SEC chemin Vanier Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'après avoir réalisé une partie des travaux de la phase 1 du projet, la compagnie Construction et Développement Woods se retire du dossier et que le propriétaire SEC chemin Vanier Aylmer désire poursuivre la gestion du développement du projet Faubourg du Rivage;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie SEC chemin Vanier Aylmer a déposé une nouvelle requête afin de procéder avec la phase 2 du projet Faubourg du Rivage;

CONSIDÉRANT QUE l'entente approuvée prévoit le remboursement d'une quote-part pour l'enfouissement des réseaux techniques urbains dans les phases 1 et 2 du projet, que les coûts des travaux d'enfouissement réalisés dans la phase 1 sont plus élevés que prévus et que ceux anticipés pour la phase 2 sont également plus élevés;

CONSIDÉRANT QUE l'entente approuvée prévoit également le remboursement d'une quote-part pour des travaux d'infrastructures, mais qu'une portion de ces travaux ne sera plus réalisée à cause des modifications apportées aux plans d'ensemble :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1729 en date du 4 décembre 2012, ce conseil :

- modifie sa résolution numéro CM-2007-1201 en date du 13 novembre 2007 afin d'ajouter le nom de la compagnie SEC chemin Vanier Aylmer comme signataire de l'entente pour les travaux qui reste à faire dans la phase 1 du projet Faubourg du Rivage et pour la réalisation de la phase 2 du projet;
- modifie sa résolution numéro CM-2007-1201 en date du 13 novembre 2007 afin d'augmenter le montant remboursable de 360 000 \$ à 450 000 \$, et ce, à même le règlement numéro 421-2007 et son amendement, le tout sujet à l'approbation du règlement numéro 421-1-2012 par les autorités compétentes;
- modifie sa résolution CM-2007-1201 en date du 13 novembre 2007 afin d'augmenter le montant remboursable de 208 000 \$ à 280 000 \$, et ce, à même le règlement numéro 423-2007 et son amendement, le tout sujet à l'adoption du règlement numéro 423-2-2012 par les autorités compétentes;
- amende l'entente intervenue pour le projet Faubourg du Rivage, phases 1 et 2;
- ratifie la requête présentée par la compagnie SEC chemin Vanier Aylmer pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet Faubourg du Rivage, phase 2;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils GENIVAR inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils GENIVAR inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Jean-Claude Blais Consultant pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- accepte d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, passages piétonniers, les services municipaux, le bassin de rétention et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes, ainsi qu'à l'achat des rues, passages piétonniers et bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2012.

Adoptée

Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.

CM-2012-1106

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE BOURQUE - DISTRICT ÉLECTORAL WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Bourque, référence PC-12-74, comme illustré au plan numéro C-12-486 daté du 21 septembre 2012.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Bourque	Nord et sud	Entre le boulevard Moussette et la rue Lionel-Émond	Limité à 2 h 7 h à 18 h Lundi au vendredi

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-486 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-1107

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE JEAN-PROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Jean-Proulx, référence PC-12-86, comme illustré au plan numéro C-12-528 daté du 26 octobre 2012.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Jean-Proulx	Nord	De l'extrême est de l'entrée est de l'édifice du 60, rue Jean-Proulx, sur une distance de 23 m vers l'ouest	7 h à 17 h Lundi au vendredi
Jean-Proulx	Nord	D'un point situé à 46 m à l'est de l'extrémité ouest de la rue Jean-Proulx, sur une distance de 30 m vers l'est	7 h à 17 h Lundi au vendredi

Ces modifications annulent par le fait même toutes réglementations existantes dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-528 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-1108

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE CHOUINARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Chouinard, référence PC-12-81, comme illustré au plan numéro C-12-519 daté du 23 octobre 2012.

Zones de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Chouinard	Sud	De la rue Jolicoeur, sur une distance de 55 m vers l'ouest	Limité à 15 minutes 7 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Chouinard	Sud	D'un point situé à 85 m à l'ouest de la rue Jolicoeur, sur une distance de 17 m vers l'ouest	Limité à 15 minutes 7 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-519 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-1109 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - INTERDIRE EN TOUT TEMPS LE VIRAGE À GAUCHE DU BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ VERS LA RUE BOUDRIA, EXCEPTÉ VÉHICULES AUTORISÉS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une interdiction de virage à gauche du boulevard Alexandre-Taché vers la rue Boudria, excepté véhicules autorisés, comme illustré au plan numéro C-12-516 daté du 18 octobre 2012.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-516 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-1110 **MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE LA BAIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue de la Baie, référence PC-12-44, comme illustré au plan numéro C-12-300 daté du 31 mai 2012.

Zone de stationnement limité 30 minutes en tout temps à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Baie	Est	À partir de la rue Jacques-Cartier, sur une distance de 31 m vers le nord	En tout temps

Zone de stationnement limité 1 heure à remplacer par une zone de stationnement interdit en tout temps :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Baie	Ouest	À partir de la rue Jacques-Cartier, sur une distance de 35 m vers le nord	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toutes réglementations existantes dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-300 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-1111 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DU COTEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue du Coteau, référence PC-12-85, comme illustré au plan numéro C-12-518 daté du 22 octobre 2012.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Coteau	Est	D'un point situé à 281 m au nord du boulevard La Vérendrye, sur une distance de 18 m vers le sud	Entre 7 h et 17 h Du lundi au vendredi De septembre à juin

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-518 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-1112 **MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE VIANNEY - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Vianney, référence PC-12-79, comme illustré au plan numéro C-12-498 daté du 5 octobre 2012.

Zone de livraison à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Vianney	Nord	D'un point situé à 5 m à l'ouest de la rue Jean-René-Monette, sur une distance de 12 m vers l'ouest	En tout temps Maximum 30 minutes

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Vianney	Nord	De la rue Jean-René-Monette, sur une distance de 5 m vers l'ouest	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-498 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-1113

FONDS VERT 2012 - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS EN MILIEU SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la politique ENV-2011-001 a été élaborée afin d'encadrer l'utilisation et la gestion du Fonds vert;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds vert prévoit soutenir des projets qui doivent permettre à la Ville de Gatineau d'atteindre ses objectifs fixés dans la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'évaluation a analysé, évalué et proposé pour subvention 13 projets sur les 15 projets reçus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable recommande au conseil de subventionner les projets proposés dans le volet II - Scolaire du Fonds vert :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1679 en date du 28 novembre 2012, ce conseil approuve les subventions proposées pour les 13 projets admissibles soumis au Fonds vert dans le volet Soutien financier aux projets en milieu scolaire comme décrit à l'annexe 1 ci-jointe qui fait partie intégrante de la résolution, pour un montant total de 62 647 \$, et qu'il mandate la directrice du Service de l'environnement pour signer les protocoles d'entente avec les organismes et assurer le suivi de chacun de ces dossiers.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47200-972-24254	62 647 \$	Fonds vert - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 novembre 2012.

Adoptée

CM-2012-1114

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 1 253 010 (FUTUR LOT 5 068 585) AU CADASTRE DU QUÉBEC - DEVCORE CONSTRUCTION QUÉBEC INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 253 010 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant un terrain vacant à l'intersection des rues Doré et Larouche, lequel fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 5 068 585 d'une superficie de 176,2 m²;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Devcore Construction Québec inc. demande à la Ville de Gatineau de lui céder le lot 5 068 585 au cadastre du Québec dans le but de procéder à la construction, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, d'une unité de deux logements sur le lot 5 068 585 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2012-752 en date du 28 août 2012, approuvait le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet domiciliaire global qui sera réalisé, en partie, sur le lot 5 068 585 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la parcelle de terrain est établie à 3 000 \$ par monsieur Michel Paquin, É.A., dans un rapport d'évaluation en date du 13 juin 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la vente du lot 5 068 585 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 176,2 m² au montant de 3 000 \$, plus les taxes applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par Devcore Construction Québec Inc. et dûment signée le 10 septembre 2012 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1730 en date du 4 décembre 2012, ce conseil accepte de vendre à Devcore Construction Québec inc. le lot 5 068 585 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 176,2 m², au montant de 3 000 \$, plus les taxes applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par Devcore Construction Québec inc. et dûment signée le 10 septembre 2012.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente ainsi que la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2012-1115

**CONFISCATION DE DÉPÔT ET NOUVEAU DÉLAI DE CONSTRUCTION -
VENTE DU LOT 4 364 607 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC
INDUSTRIEL DE GATINEAU - 2794357 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL
DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, à sa séance du 1^{er} décembre 2009, la résolution numéro CM-2009-1216 qui autorisait la vente, au montant de 77 107,27 \$, du lot 4 364 607 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 5 730,8 m², à la compagnie 2794357 Canada inc. situé sur la rue Atmec dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un acte de vente est intervenu entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2794357 Canada inc. en date du 8 octobre 2010 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 17 617 531;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la signature de l'acte de vente, la compagnie 2794357 Canada inc. a remis un dépôt de 10 % du prix de vente, soit un montant de 7 712 \$, le tout conformément à l'article 8.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui stipule, entre autres, que : « *Un dépôt de 10 % du prix offert doit accompagner l'offre* »;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente prévoit, à l'article 5.4, que : « *L'acquéreur doit débiter dans un délai de douze (12) mois de la signature des présentes et poursuivre de façon continue la construction d'un bâtiment...* ».

CONSIDÉRANT QUE le délai précédemment décrit venait à échéance le 8 octobre 2011 et qu'aucune construction n'a été entreprise par la compagnie 2794357 Canada inc. à cette date. Malgré le fait qu'une partie des travaux ait débuté au printemps 2012, l'acquéreur n'a pas, par la suite, poursuivi de manière continue lesdits travaux. N'ayant repris la construction qu'à l'automne 2012 suite à l'envoi d'un avis daté du 25 septembre 2012, le Service de la gestion des biens immobiliers considère que les obligations de constructions n'ont pas été remplies conformément à l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2, 2^e alinéa de l'acte de vente stipule, entre autres, que : « *L'acquéreur dépose avec la présente, une somme de 7 712 \$... en garantie de l'exécution de toutes ses obligations incluant la réalisation des travaux qu'il s'engage à exécuter. Le défaut de se conformer à la présente entraînera la confiscation immédiate dudit dépôt...* »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.3 de l'acte de vente prévoit, entre autres, que : « *Le délai prévu... peut être prolongé au-delà de l'expiration du délai prévu...* »;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la confiscation du dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction puisque le délai prévu de 12 mois pour débiter et poursuivre de manière continue les travaux n'a pas été respecté. Il est également recommandé d'accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux au plus tard le 30 avril 2013.

CONSIDÉRANT QU'advenant le défaut de la compagnie 2794357 Canada inc. de se conformer au nouveau délai de fin de construction, la Ville de Gatineau entreprendra les procédures de rétrocession du lot 4 364 607 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 5 730,8 m², acquis au montant de 77 107,27 \$ le 8 octobre 2010, le tout conformément à l'article 7.4 qui stipule, entre autres, que : « *À défaut de se conformer aux exigences prescrites ...sujet à tout délai prolongé ...la Venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain à 90 % du prix d'acquisition ...* » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1731 en date du 4 décembre 2012, ce conseil :

- constate le défaut de la compagnie 2794357 Canada inc. de se conformer à l'article 5.4 de l'acte de vente numéro 17 617 531 qui stipule, entre autres, que : « *L'acquéreur doit débiter dans un délai de douze (12) mois de la signature des présentes et poursuivre de façon continue la construction d'un bâtiment...* », ledit délai étant échu depuis le 8 octobre 2011, et ce, malgré que quelques travaux ont eu lieu au printemps 2012;
- accepte de confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction, soit un montant de 7 712 \$, conformément à l'article 7.2, 2^e alinéa de l'acte de vente stipule, entre autres, que : « *L'acquéreur dépose avec la présente, une somme de 7 712 \$... en garantie de l'exécution de toutes ses obligations incluant la réalisation des travaux qu'il s'engage à exécuter. Le défaut de se conformer à la présente entraînera la confiscation immédiate dudit dépôt...* »;

- accorde un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux de construction du bâtiment prévus à l'acte de vente numéro 17 617 531 au plus tard le 30 avril 2013;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers, advenant le défaut de la compagnie 2794357 Canada inc. de se conformer au nouveau délai de fin de construction, à mandater les Services juridiques d'entreprendre les procédures de rétrocession du lot 4 364 607 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 5 730,8 m², acquis au montant de 77 107,27 \$ le 8 octobre 2010, le tout conformément à l'article 7.4 qui stipule, entre autres, que : « À défaut de se conformer aux exigences prescrites ...sujet à tout délai prolongé ...la Venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain à 90 % du prix d'acquisition ... »;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2012-1116

MODIFICATION D'UNE OFFRE D'ACHAT POUR UN PROJET DE VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 4 975 005 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2012-574 en date du 19 juin 2012, autorisait la vente du lot 4 975 005 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 9 203,3 m², situé dans l'Aéroparc industriel de Gatineau, à la compagnie 6410031 Canada inc., pour un prix de 148 595,25 \$;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci de gestion de ses actifs, la compagnie 6410031 Canada inc. a procédé à la création d'une nouvelle compagnie, soit 8264562 Canada inc., laquelle se portera acquéreur du lot 4 975 005. Conséquemment, une nouvelle offre d'achat est requise afin de permettre la signature de l'acte de vente par la nouvelle compagnie 8264562 Canada inc., assurant ainsi le transfert de toutes les obligations de construction;

CONSIDÉRANT QU'afin de régulariser la situation, le Service de la gestion des biens immobiliers recommande d'accepter la nouvelle offre d'achat soumise et dûment signée le 26 octobre 2012 par la compagnie 8264562 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ainsi que DE-CLD Gatineau ont été consultés et sont favorables à cette modification :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1732 en date du 4 décembre 2012, ce conseil :

- annule l'offre d'achat soumise par la compagnie 6410031 Canada inc;
- autorise la vente du lot 4 975 005 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 9 203,3 m², situé dans l'Aéroparc industriel de Gatineau, à la compagnie 8264562 Canada inc., pour un prix de 148 595,25 \$, plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l'offre d'achat soumise par 8264562 Canada inc. et dûment signée le 26 octobre 2012.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente ainsi que la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2012-1117

LOCATION DE L'ATELIER PRO-SHOP AU CENTRE SPORTIF ROBERT-ROCHON - 97, RUE DE L'ARÉNA - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire relouer l'atelier du pro-shop au centre sportif Robert-Rochon à compter du 1^{er} septembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication d'un appel de propositions publié dans le journal Le Droit et sur le site internet de la Ville, du 4 au 20 août 2012, la Ville de Gatineau a reçu une proposition qui rencontre ses attentes;

CONSIDÉRANT QUE le loyer payable proposé par l'adjudicataire choisi par la Ville se compare avantageusement à celui d'autres locaux commerciaux semblables dans le même secteur, dans un immeuble comparable et pour la même période;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux pour la Ville d'être en mesure d'offrir un service d'atelier sportif dans le local de l'atelier du pro-shop, au centre sportif Robert-Rochon :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1733 en date du 4 décembre 2012, ce conseil :

- accepte la proposition de Monsieur Mark Loyer pour la gestion et l'exploitation de l'atelier du pro-shop au centre sportif Robert-Rochon;
- accepte de permettre l'occupation des lieux préalable à la signature du bail à monsieur Mark Loyer, soit depuis le 1^{er} septembre 2012, sur la base du bail à intervenir;
- accepte de conclure et de signer un bail en conformité avec le projet de devis et la proposition en annexe ainsi que le bail type de la Ville incluant, entre autres conditions :
 - bail d'une durée de trois ans débutant le 1^{er} septembre 2012 et se terminant le 31 août 2015;
 - un loyer annuel de 2 600 \$, plus les taxes applicables, pour la première année, de 2 680 \$, plus les taxes applicables, pour la deuxième année et de 2 762 \$, plus les taxes applicables, pour la troisième année; option de renouvellement pour une durée de trois ans. Si l'option de renouvellement est exercée, le loyer annuel sera de 2 845 \$, plus les taxes applicables, pour la première année, de 2 931 \$, plus les taxes applicables, pour la deuxième année et de 3 019 \$, plus les taxes applicables, pour la troisième année;
 - preuve d'assurance responsabilité tous risques d'une somme de 3 000 000 \$ nommant la Ville comme co-assurée, s'il y a lieu, et comme déterminé par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à mandater le Service des affaires juridiques et ses procureur, à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou une récidive;
- accepte de saisir le dépôt de 250 \$ du locataire, qui a été versé en garantie de ses obligations en vertu du bail à venir, en cas de tout défaut de ce dernier;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente résolution.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2012-1118

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 5 000 \$ POUR LA PROMOTION DU PROJET
« CONCILIATION TRAVAIL-ÉTUDES 6-9-15, JE M'ENGAGE À LA RÉUSSITE! »**

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse est partie prenante des efforts de mobilisation pour la persévérance scolaire à Gatineau et qu'elle y a planifié un montant de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'Outaouais possède un des taux de décrochage scolaire des plus élevés au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté la Politique de développement social et que la quatrième orientation se lit comme suit « La santé et le bien-être au centre de la qualité de vie et l'éducation comme base du développement économique et social »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a officiellement adhéré à la « Conciliation travail-études 6-9-15, je m'engage à la réussite! »;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission jeunesse, à sa réunion du 20 octobre 2012, a recommandé unanimement de verser un appui financier de 5 000 \$ au projet « Conciliation travail-études 6-9-15, je m'engage à la réussite! » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1680 en date du 28 novembre 2012, ce conseil accepte de verser au Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais, titulaire du projet « Conciliation travail-études 6-9-15, je m'engage à la réussite! », une contribution financière de 5 000 \$ pour le développement d'outils promotionnels.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 5 000 \$ au Carrefour jeunesse emploi, 350, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, J8T 7T9, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127-971-24252	5 000 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 novembre 2012.

Adoptée

CM-2012-1119

ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE GATINEAU POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2012-2015 (CADRE DE FINANCEMENT) - PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015, la région de l'Outaouais a reçu un montant de 3 800 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2012-441 en date du 8 mai 2012 :

- accepte la gestion du fonds associé au PAGESIS 2012-2015, conditionnel à la signature d'un protocole d'entente avec la Conférence régionale des élus de l'Outaouais et à l'obtention d'une subvention pour la coordination des travaux liés à la mise en œuvre du PAGESIS 2012-2015;
- mandate la Commission Gatineau, Ville en santé pour élaborer le PAGESIS 2012-2015;
- adopte le processus d'élaboration du PAGESIS 2012-2015 comme recommandé par la Commission Gatineau, Ville en santé;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, à signer les protocoles d'entente avec la Conférence régionale des élus de l'Outaouais pour l'obtention du fonds associé au PAGESIS 2012-2015 et pour l'obtention d'une subvention pour la coordination des travaux liés à la mise en œuvre du PAGESIS 2012-2015;
- autorise le trésorier à augmenter le budget des revenus et des dépenses du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés des sommes à recevoir à même les protocoles;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé, à sa réunion du 27 septembre 2012, recommandait au conseil municipal d'adopter le Plan d'action de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale 2012-2015 (Cadre de financement) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1709 en date du 28 novembre 2012, ce conseil :

- adopte le Plan d'action de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale 2012-2015 (Cadre de financement) qui précise, entre autres, les critères d'admissibilité et les critères d'évaluation des projets;
- autorise le trésorier à augmenter le budget des revenus et des dépenses du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés des sommes à recevoir à même les protocoles.

Adoptée

CM-2012-1120

**PROJET-PILOTE « ACCÈS LOISIRS ET CULTURE DE GATINEAU » 2012 ET
POURSUITE DU PROJET POUR 2013**

CONSIDÉRANT QUE la tarification de la carte Accès Gatineau à 5 \$ pour les moins de 18 ans a débuté le 1^{er} mai 2010;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-485 en date du 11 mai 2010, mandatait le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour développer avec le milieu, en collaboration avec le Service des arts, de la culture et des lettres, un projet-pilote permettant une accessibilité plus grande aux activités de loisirs et aux activités culturelles pour la population plus vulnérable;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil garantissait un montant de base de 65 000 \$ annuellement pour l'accessibilité;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des partenaires désire poursuivre la mise en œuvre du projet-pilote :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1710 en date du 28 novembre 2012, ce conseil accepte le rapport de la phase II du projet-pilote.

De plus, que ce comité recommande au conseil d'adopter les propositions de la phase III pour 2013.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2013, la somme de 65 000 \$ pour la poursuite du projet.

Les fonds à cette fin sont prévus au budget 2013 :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59110-971	65 000 \$	Programme d'accessibilité universelle - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 novembre 2012 conditionnellement à l'adoption du budget 2013.

Adoptée

CM-2012-1121

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE PGA TOUR CANADA POUR ACCUEILLIR POUR LES CINQ PROCHAINES ANNÉES, UNE COMPÉTITION DE GOLF D'ENVERGURE INTERNATIONALE

CONSIDÉRANT QUE la tenue du PGA Tour Canada représente, pour la Ville de Gatineau, une nouvelle occasion de se positionner comme référence nationale dans l'organisation d'événements majeurs;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation d'une étape du PGA Tour Canada représente des retombées économiques estimées entre 1,0 à 1,2 M \$ annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire contribuer à augmenter le tourisme de golf dans la région de Gatineau-Ottawa et a déjà été l'hôtesse d'événements nationaux de golf;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est partenaire avec Tourisme Outaouais pour les trois premières années, pour une contribution de 45 000 \$, ainsi qu'avec le CLD-Gatineau pour une contribution de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le PGA Tour Canada représente pour la Ville de Gatineau une occasion exceptionnelle de communications et de relations publiques sur la scène nationale et internationale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a reçu l'aval de la Commission des loisirs :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1734 en date du 4 décembre 2012, ce conseil :

- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à négocier une entente événementielle entre la Ville de Gatineau et le comité du PGA Tour Canada pour la période de 2013 à 2017 (5 ans).
- mandate le trésorier à réserver, à même le budget des imprévus 2012, la somme de 25 000 \$ pour financer l'édition 2013 de la PGA Tour Canada.
- mandate le trésorier à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années 2014 à 2017 afin de satisfaire la présente.
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71161-971-24253	25 000 \$	Activités sportives - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	25 000 \$		Imprévus - Autres
02-71161-971		25 000 \$	Activités sportives - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2012.

Adoptée

CM-2012-1122

ENTENTE ENTRE LA CORPORATION URBAMANIA ET LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DE SYMPHONIE DANS LE ROC - SOUTIEN FINANCIER DE 50 000 \$ ET 15 000 \$ EN SERVICES

CONSIDÉRANT QUE *Symphonie dans le roc*, qui aura lieu le 29 juin 2013, est une occasion unique de faire connaître le visage de Gatineau et de lui offrir une vitrine nationale par une captation et une diffusion assurées par la Société Radio-Canada dans un partenariat d'une valeur de 400 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'événement sera déployé au sein même de la Carrière Lafarge à Gatineau offrant ainsi au spectateur une nouvelle expérience scène, effets lumineux et projections sur les murs de roc;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires régionaux, la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, Tourisme Outaouais ainsi que Développement économique –CLD Gatineau estiment que l'originalité de ce projet et l'impact médiatique qu'il apportera à la région mérite un soutien et que l'ensemble des partenaires investiront dans sa production;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente sera négocié et signé entre la Ville de Gatineau et la Corporation énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation de *Symphonie dans le roc* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1713 en date du 28 novembre 2012, ce conseil :

- approuve la participation financière de la Ville de Gatineau pour la réalisation de *Symphonie dans le roc* par un soutien ponctuel de 65 000 \$. Ce montant sera conditionnel à l'obtention de l'engagement des partenaires identifiés au projet, de l'engagement formel de Radio-Canada comme diffuseur et de l'accord de la firme Lafarge pour l'utilisation des lieux;
- autorise le trésorier à :
 - puiser aux imprévus 2012, les sommes nécessaires approuvées par la présente résolution pour la réalisation de *Symphonie dans le roc*, soit un budget de 50 000 \$ en soutien financier au 71529-971 et de 15 000 \$ en services au 71529-121;
 - émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Corporation Urbamania.

L'organisme s'engage à fournir au Service des arts, de la culture et des lettres, 30 jours avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71529-971	50 000 \$	Autres festivals - Contributions
02-71529-121	15 000 \$	Autres festivals – Temps supplémentaire - Réguliers - Policiers

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	65 000 \$		Imprévu - Autres
02-71529-971		50 000 \$	Autres festivals - Contributions
02-71529-121		15 000 \$	Autres festivals – Temps supplémentaire - Réguliers - Policiers

Un certificat du trésorier a été émis le 27 novembre 2012.

Adoptée

Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.

CM-2012-1123

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES JARDINS DE MORENCY SUR LA
GESTION DU STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT -
JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de circulation et de stationnement numéro 300-2006 contient des dispositions permettant d'assujettir une aire de stationnement public de propriété privée à la réglementation municipale, sous réserve de la conclusion d'une entente entre le propriétaire de cette aire et la Ville;

CONSIDÉRANT QU'UN protocole a déjà été signé avec Les Jardins de Morency en 2006 et que celui-ci est échu;

CONSIDÉRANT QUE Les Jardins de Morency ont manifesté le désir de se prévaloir à nouveau des dispositions du règlement de circulation et de stationnement numéro 300-2006;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1735 en date du 4 décembre 2012, ce conseil accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et Les Jardins de Morency dans le but d'appliquer les articles 41 à 44, 46, 48, 50, 52, 61 et 63 du règlement de circulation et de stationnement numéro 300-2006 de la Ville de Gatineau et leurs amendements subséquents.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Le protocole d'entente entrera en vigueur à la date de signature.

Adoptée

CM-2012-1124

ÉLECTION MUNICIPALE DU 3 NOVEMBRE 2013 - ANNULATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES PROPRIÉTAIRES NON-DOMICILIÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décidé, le 16 juin 2009, d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale comme électeur à un autre titre que celui de personne domiciliée lors d'un scrutin;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'élection municipale du 1^{er} novembre 2009, sur les 181 237 électeurs inscrits sur la liste électorale, seulement 56 électeurs, soit 0,03 %, ont voté par correspondance;

CONSIDÉRANT QUE ce type de vote s'adresse aux municipalités de villégiature qui ont de nombreux propriétaires extérieurs sur leur territoire;

CONSIDÉRANT le caractère urbanisé de Gatineau et que les électeurs de Gatineau, soit 99,75 %, sont des électeurs domiciliés à Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil met fin au vote par correspondance comme il existe en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

Adoptée

CM-2012-1125

PROJET PILOTE - ÉLECTION 2013 - VOTE AU BUREAU DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire souhaite voir se réaliser des projets pilotes pour ce mécanisme de votation qui permettrait le vote au bureau du président d'élection afin de mesurer les effets réels sur l'accessibilité au vote au niveau municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire offrir à ses électeurs, pour 2013, l'opportunité de permettre le vote au bureau du président d'élection;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit manifester son intérêt au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire avant le 12 décembre 2012 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE la Ville de Gatineau manifeste son intérêt au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et désire réaliser un projet pilote afin de permettre le vote au bureau du président d'élection dans le cadre de l'élection municipale de 2013.

Adoptée

CM-2012-1126

CORRECTION DE TITRES ET CESSIION DE TOUS LES DROITS, TITRES ET INTÉRÊTS DE LA VILLE DE GATINEAU EN FAVEUR DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DE LA RUE DE LA CÉDRIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville d'Aylmer était propriétaire, selon le dépôt du cadastre du lot connu comme étant le lot 2175-31, Village d'Aylmer, circonscription foncière de Gatineau, étant initialement projeté comme une surlargeur de l'ancienne rue des Cèdres, sans qu'aucun titre ne soit publié en faveur de l'ex-Ville d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la surlargeur de la rue n'a jamais été réalisé et que ce lot a été complètement aménagé et occupé par chacun des propriétaires contigus à l'ancien lot 2175-31, et ce, depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville d'Aylmer avait entrepris de corriger cette situation en cédant les titres et intérêts qu'elle détenait ou pouvait détenir dans certaines des parties du lot 2175-31, Village d'Aylmer, circonscription foncière de Gatineau, en faveur des propriétaires contigus à celles-ci, et ce, afin de leur assurer un bon et valide titre de leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Ville de Gatineau a poursuivi la correction de cette situation en cédant les titres et intérêts qu'elle détenait ou pouvait détenir dans certaines des parties du lot 2175-31, Village d'Aylmer, circonscription foncière de Gatineau, en faveur des propriétaires contigus à celles-ci, et ce, afin de leur assurer un bon et valide titre de leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE suite à la rénovation cadastrale, ces parties du lot 2175-31, Village d'Aylmer, circonscription foncière de Gatineau, ont été incluses à même les lots rénovés appartenant aux résidants de l'ancienne rue des Cèdres, dorénavant connue comme étant la rue de la Cédrière;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires contigus à l'ancien lot 2175-31, Village d'Aylmer, circonscription foncière de Gatineau, paient des taxes sur leur lot et l'entretien jusqu'à l'emprise de rue, bien qu'il y ait une irrégularité quant à une partie de leur lot, représentant l'ancienne surlargeur projetée;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2175-31, Village d'Aylmer, circonscription foncière de Gatineau, a été rénové et jumelé aux lots contigus appartenant aux particuliers afin de former les lots 2 884 027 et 2 884 028, 2 884 032, 2 884 132, 2 884 133, 2 884 135 et 2 884 136 et 2 884 168 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, correspondant respectivement aux adresses civiques suivantes :

2 884 027, cadastre du Québec	116, de la Cédrière
2 884 028, cadastre du Québec	114, de la Cédrière
2 884 032, cadastre du Québec	118, de la Cédrière
2 884 132, cadastre du Québec	108, de la Cédrière
2 884 133, cadastre du Québec	106, de la Cédrière
2 884 135, cadastre du Québec	102, de la Cédrière
2 884 136, cadastre du Québec	100, de la Cédrière
2 884 168, cadastre du Québec	94, de la Cédrière

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rectifier les titres des propriétaires de la rue de la Cédrière;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires seront responsables de tous les frais encourus afin de corriger leurs titres de propriété, incluant, s'il y a lieu, frais notariés et d'arpentage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1736 en date du 4 décembre 2012, ce conseil accepte de corriger les titres de propriété des immeubles ci-haut décrits;

QUE la Ville de Gatineau soit partie à tous actes requis par un propriétaire ou ses représentants juridiques afin de corriger les titres de propriété du propriétaire en cédant tous les droits, titres et intérêts qu'elle détient ou pourrait détenir dans les lots rénovés, le tout aux frais des propriétaires riverains.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'acte notarié.

Adoptée

CM-2012-1127

**RÈGLEMENT HORS COUR - ALLSTATE DU CANADA, COMPAGNIE
D'ASSURANCE c. VILLE DE GATINEAU - PLUIES DILUVIENNES DU 25 JUIN
2000 - EX-VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 décembre 2000, la compagnie d'assurance Allstate du Canada intentait une poursuite contre l'ex-Ville de Gatineau pour des dommages qui ont été causés à un total de 26 propriétés suite à des pluies diluviennes survenues le 25 juin 2000;

CONSIDÉRANT QUE les parties, dans le but de trouver une solution satisfaisante et définitive à un litige vieux de plus de 12 ans, ont entamé des négociations pour un règlement hors cour;

CONSIDÉRANT QUE les discussions intervenues entre les parties afin de régler hors cour le présent dossier ont mené à une entente de principe, le tout sous réserve d'une ratification du comité exécutif de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'accepter le présent règlement hors cour comme dûment négocié :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1674 en date du 21 novembre 2012, ce conseil accepte le règlement hors cour du présent litige intervenu entre Allstate du Canada, compagnie d'assurance et la Ville de Gatineau et autorise le Service des affaires juridiques ou son mandataire à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors cour.

Le trésorier est autorisé à approprier à même le surplus affecté – Auto-assurance de l'ex-Ville de Gatineau, les sommes nécessaires et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2012.

Adoptée

CM-2012-1128

SUBVENTION DE 30 000 \$ - CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE BLANCHE DE GATINEAU INC. POUR L'ACHAT D'OUTILS ET LA MISE À NIVEAU D'ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL POUR L'EXPLOITATION DU SITE DE LA FERME DALTON ET LA CONSTRUCTION DE SENTIERS DU PARC FLUVIAL DE LA RIVIÈRE BLANCHE, PHASE III

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche inc., corporation sans but lucratif, dûment incorporée selon la troisième partie de la Loi sur les compagnies, sous le matricule 1162186200, ayant son siège social au 269, rue des Jacinthes, Gatineau, Québec, J8R 1L9, assure la construction des sentiers du parc fluvial de la rivière Blanche, phase III et de la gestion de la maison et du terrain de la ferme Dalton;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller du quartier de la Rivière-Blanche s'engage à verser la somme de 30 000 \$ à partir de son budget discrétionnaire (surplus ex-Ville) pour couvrir tous les coûts de réparations du camion de travail et de l'achat de divers équipements :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1687 en date du 28 novembre 2012, ce conseil :

- accepte de verser une subvention de 30 000 \$ à la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc. pour la mise aux normes du camion de travail et pour l'achat de divers équipements en support à la CARB pour l'exploitation et la gestion de la propriété de la ferme Dalton ainsi que des sentiers en construction;
- autorise le trésorier à :
 - puiser, au surplus affecté de l'ex-Ville de Gatineau - Conseiller du district électoral de la Rivière-Blanche (budget discrétionnaire de monsieur Yvon Boucher), la somme de 30 000 \$;
 - émettre un chèque de 30 000 \$ à la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc., sur présentation d'une pièce justificative préparée par le service concerné;
 - effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972	30 000 \$	Subventions – Diverses subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	30 000 \$		Surplus affecté
02-11600-972		30 000 \$	Subventions – Diverses subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 novembre 2012.

Adoptée

CM-2012-1129
Modifiée par la résolution
CM-2013-235 –
19.03.2013

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION - PARTIE DES LOTS
4 473 034 ET 4 473 036 AU CADASTRE DU QUÉBEC - ZONE DE
COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE - PROJET DE REVITALISATION DU
SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT
ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 102662 Canada inc. est propriétaire des lots 4 473 033, 4 473 034 et 4 473 036 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situés à l'extrémité est de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-828 en date du 24 août 2010, autorisait, entre autres, l'acquisition de gré à gré ou par expropriation du lot 4 473 033 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 49 556,4 m², à des fins d'aire de compensation environnementale exigée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE n'ayant pu s'entendre de gré à gré avec le propriétaire pour l'acquisition du lot 4 473 033 au cadastre du Québec, la Ville s'est vue dans l'obligation de procéder par expropriation et qu'à la suite de la réception d'un avis d'expropriation, le propriétaire a déposé un recours en contestation du droit à l'expropriation, cette requête étant toujours en attente d'une audience devant le tribunal, laquelle est prévue au début du mois de décembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'après révision du projet de compensation environnementale par le Ministère, il s'avère qu'une superficie supplémentaire est requise pour les fins d'aire de compensation environnementale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit se porter acquéreur d'une partie des lots 4 473 034 et 4 473 036 au cadastre du Québec, d'une superficie totale de 25 997,1 m², lesquels sont adjacents au lot 4 473 033 au cadastre du Québec faisant l'objet de la contestation par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande de procéder immédiatement à l'acquisition, par expropriation, d'une partie des lots 4 473 034 et 4 473 036 au cadastre du Québec à des fins d'aire de compensation environnementale supplémentaire exigée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition est essentielle pour la réalisation du projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, une partie des lots 4 473 034 et 4 473 036 au cadastre du Québec ayant été ciblés comme aire de compensation environnementale supplémentaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1740 en date du 4 décembre 2012, ce conseil :

- déclare que l'acquisition d'une partie des lots 4 473 034 et 4 473 036 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, est essentielle pour la réalisation du projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, ces lots ayant été ciblés comme aire de compensation environnementale supplémentaire;

- mandate et autorise, lorsque requis par le Service de la gestion des biens immobiliers, la firme Beaudry, Bertrand, avocats, à accomplir tout acte utile et à signer tout autre document nécessaire à l'accomplissement de toutes les procédures et démarches d'acquisition par expropriation, ainsi que de voir à la signification de procédures en expropriation à l'encontre du propriétaire des parcelles précédemment citées, lesquelles sont requises pour la réalisation du projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;
- autorise le trésorier à verser à l'ordre de Beaudry, Bertrand en fiducie, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le service concerné, un montant total de 14 815,76 \$, plus les taxes applicables, pour dépôt au greffe de la Cour supérieure, représentant l'indemnité provisionnelle de 70 %, conformément à la Loi sur l'expropriation et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise que les fonds nécessaires aux acquisitions, de gré à gré ou par expropriation, soient pris à même le règlement numéro 363-2006, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires;
- mandate et autorise, lorsque requis par le Service de la gestion des biens immobiliers, la firme Beaudry, Bertrand, avocats, ou la firme Paris, Ladouceur & Associés inc., à poursuivre les négociations de gré à gré et autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à accepter tout règlement hors cour prévoyant le paiement d'un montant maximal équivalent à 100 % de l'offre de la Ville de Gatineau afin d'acquérir les parcelles précédemment citées.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2012.

Adoptée

CM-2012-1130

UTILISATION DE LA RÉSERVE DE L'ÉQUITÉ SALARIALE POUR LE RÉGLEMENT DES EMPLOYÉS OCCASIONNELS

CONSIDÉRANT l'avancement du dossier de règlement de l'équité salariale des employés occasionnels;

CONSIDÉRANT QU'afin de se conformer aux normes comptables, il est nécessaire d'enregistrer un compte à payer au 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QU'il est également nécessaire d'en prévoir le financement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1742 en date du 4 décembre 2012, ce conseil autorise le trésorier à approprier les sommes nécessaires à la réserve « Équité salariale » en fonction des montants réels à être versés.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2012.

Adoptée

CM-2012-1131

DEMANDE DE SUBVENTION CORPORATIVE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE CENTRAIDE OUTAOUAIS 2012 - 25 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours été partenaire de Centraide Outaouais dans ses projets de collecte de fonds;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux ont contribué à la campagne de souscription pour un montant de 42 039 \$ en 2005, un montant de 62 452 \$ en 2006, un montant 61 812 \$ en 2007, un montant de 61 330 \$ en 2008, un montant de 87 501,56 \$ en 2009, un montant de 88 998,59 \$ en 2010 et un montant de 94 826,97 \$ en 2011 constitué de dons et de profits d'activités, excluant les événements spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais vient en aide à près de 70 organismes locaux et régionaux et que son rôle est essentiel auprès de ces derniers :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1743 en date du 4 décembre 2012, ce conseil accorde une subvention corporative d'un montant de 25 000 \$. De plus, la Ville de Gatineau versera un montant supplémentaire équivalant au montant de l'augmentation de la contribution des employés en 2012 par rapport à 2011, et ce, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 25 000 \$, dès l'acceptation de la présente par le conseil municipal, à Centraide Outaouais 2012, à l'attention de madame Nathalie Lepage, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7.

Le solde de la subvention sera versé sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par la direction du centre de services de Buckingham.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972-24283	30 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2012.

Adoptée

CM-2012-1132

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins opérationnels effectuée par le Service des travaux publics :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1744 en date du 4 décembre 2012, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle de la Division des parcs, des espaces verts et des arénas du Service des travaux publics, de la façon suivante :

- Abolir le poste d'opérateur C (poste numéro STP-BLE-111 au plan d'effectifs des cols bleus) à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus de la Ville de Gatineau;
- Créer le poste de journalier I (poste numéro STP-BLE-427 au plan d'effectifs des cols bleus) à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du contremaître - Parcs, espaces verts et arénas, secteur Ouest.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service concerné.

Adoptée

CM-2012-1133

FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉ 111656

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif acceptait l'engagement à l'essai de l'employé 111656 au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai de 12 mois de l'employé 111656 devait se terminer le 5 septembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, en date du 29 août 2012, acceptait la prolongation de la période d'essai de l'employé 111656 jusqu'au 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 111656 ne rencontre toujours pas le niveau de rendement souhaité à ce jour :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1745 en date du 4 décembre 2012, ce conseil accepte la fin d'emploi de l'employé 111656.

Adoptée

CM-2012-1134

**DEMANDE DE 140 LOGEMENTS DANS LA NOUVELLE PROGRAMMATION DU
PROGRAMME DE LOGEMENTS ABORDABLES QUÉBEC - VOLET PRIVÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a relancé le programme Logement abordable Québec – Volet privé et qu'elle demande aux villes de démontrer leur intérêt à obtenir du financement pour la réalisation de logements locatifs privés;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation, en vertu de sa résolution numéro CM-2010-47 en date du 19 janvier 2010, ce conseil a demandé au gouvernement du Québec de relancer le programme Logement abordable Québec – Volet privé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déjà participé avec succès à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité des logements abordables demeure un enjeu important dans la région et plus particulièrement pour Gatineau, qui demeure encore aujourd'hui la ville où l'on retrouve les coûts des logements les plus élevés au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le taux moyen d'occupation des logements locatifs est toujours sous le taux d'équilibre de 3 % et qu'il était à 2,2 % en 2011 à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'habitation de la Ville de Gatineau précise, dans ses objectifs, de maintenir l'accès aux logements pour l'ensemble des citoyens et d'encourager le secteur privé à construire des logements abordables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec de réserver, à l'intérieur de la nouvelle programmation du programme Logement abordable Québec – Volet privé, 140 logements pour la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2012-1135

**PROLONGEMENT TEMPORAIRE DE LA CONVENTION DE GESTION AVEC
LA CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa sont liés par une convention d'exploitation qui vient à échéance le 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'une nouvelle convention ne sont pas encore déterminées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1737 en date du 4 décembre 2012, ce conseil accepte d'assujettir la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, pour les trois premiers mois de l'année 2013, aux obligations et conditions stipulés à l'entente venant à échéance le 31 décembre 2012.

Il est de plus résolu d'autoriser le trésorier à verser, le cas échéant, une subvention à la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa en fonction des modalités budgétaires déjà établies et convenues pour 2013, dans l'éventualité où une telle subvention serait nécessaire pour permettre à la Corporation d'assurer le déroulement normal de ses activités dans l'intervalle de la conclusion et de la mise en place d'une nouvelle convention de gestion. La subvention sera versée sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par la Direction générale.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2012.

Adoptée

CM-2012-1136

AMENDEMENT DES PROTOCOLES D'ENTENTE POUR LES ANNÉES 2012-2016 INTERVENUS DANS LE CADRE DE LA REVITALISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES

CONSIDÉRANT QUE le 6 décembre 2011, la Ville de Gatineau a adopté la nouvelle stratégie 2012-2016 relative à la revitalisation commerciale;

CONSIDÉRANT QUE par la suite, des protocoles d'entente ont été signés pour une période de cinq ans, de 2012 à 2016 inclusivement, avec les associations représentant les artères commerciales ciblées par la nouvelle stratégie;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2012, un bilan de cette stratégie de revitalisation pour l'année en cours a été présenté au comité plénier;

CONSIDÉRANT QUE les associations souhaitent utiliser la contribution conditionnelle de la Ville liée au pairage de fonds à des fins d'animation, mais aussi pour des activités ou projets qui sont propres au milieu;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1738 en date du 4 décembre 2012, ce conseil :

- amende les articles 4.3 et 5.8 des protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Gatineau et le Regroupement des gens d'affaires de la Basse-Lièvre, Vision centre-ville et l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer, de façon à approuver l'utilisation du montant conditionnel lié au pairage de fonds selon les besoins spécifiques des associations et en conformité avec les objectifs du protocole 2012- 2016;
- modifie les articles 4.3 et 5.8 du protocole d'entente intervenu entre la Ville de Gatineau et l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau, de façon à ajouter un montant conditionnel de 10 000 \$ lié au pairage de fonds à utiliser selon les besoins spécifiques des associations et en conformité avec les objectifs du protocole 2012-2016, et ce, à même l'enveloppe budgétaire de 485 300 \$ adoptée annuellement;
- mandate le Service de l'urbanisme et du développement durable pour amender ou modifier les protocoles comme décrit plus haut.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2012.

Adoptée

CM-2012-1137

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL L'ÉRABLIÈRE, PHASES 7 ET 8 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4043871 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues sur les lots 5 096 261, 5 096 262, 5 097 129 et 5 097 130, étant les phases 7 et 8 du projet L'Érablière;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4043871 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet L'Érablière, phases 7 et 8 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1739 en date du 4 décembre 2012, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4043871 Canada inc. concernant le développement domiciliaire L'Érablière, phases 7 et 8, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans préparés par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 26 juin 2012 et portant les minutes 16113 et 16114;
- accepte de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA +;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA + et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les bassins de rétention, les sentiers piétonniers, les chemins d'accès et les servitudes requises dans ces phases du projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, services municipaux, bassins de rétention, sentiers piétonniers et chemins d'accès faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2012-1138

**NOUVEAU BAIL - BIBLIOTHÈQUE - 207, BOULEVARD DU MONT-BLEU -
DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau loue, depuis 1989, un local d'une superficie de 320 m² (3 440 pi²) situé au 207, boulevard du Mont-Bleu, propriété de First Gabriel Venture, pour la succursale Aurélien-Doucet de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE le bail, échu depuis le 15 mars 2012, a été reconduit 5 fois depuis 1989;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire et locateur First Gabriel Venture a offert à nouveau à la Ville de Gatineau de reconduire le bail aux nouvelles conditions mentionnées ci-dessous pour une durée additionnelle de 60 mois, renouvelable de 6 mois en 6 mois, dont une obligation ferme de 30 mois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, suivant un préavis de 6 mois, pourra mettre fin au bail après 30 mois, sans aucune condition ni pénalité, le Service des arts, de la culture et des lettres devant justifier le besoin de poursuivre le bail pour la période du 15 septembre 2014 au 14 mars 2017 et obtenir les fonds à cette fin, avant le 1^{er} mars 2014, faute de quoi le bail sera résilié à compter du 15 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres recommande de poursuivre cette location pour une durée de 60 mois, renouvelable de 6 mois en 6 mois, dont une obligation ferme de 30 mois :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1741 en date du 4 décembre 2012, ce conseil :

- accepte de conclure et de signer un bail avec la compagnie First Gabriel Venture pour la location d'un local situé au 207, boulevard du Mont-Bleu (bibliothèque) aux conditions ci-après :
 - le nouveau bail est d'une durée de 60 mois, renouvelable de 6 mois en 6 mois, à compter du 15 mars 2012 jusqu'au 14 mars 2017, incluant une option de résiliation pour la Ville de Gatineau après 30 mois, sans aucune condition ni pénalité. L'obligation ferme de la Ville de Gatineau est donc de 30 mois;
 - la superficie du local loué par la Ville de Gatineau est de 320 m² (3 440 pi²);
 - le loyer net pour la durée du présent bail est de 177,71 \$/m² (16,53 \$/pi²), soit 56 868 \$ par année, plus les taxes applicables. Cela représente une augmentation d'environ 10 % par rapport au loyer précédent, correspondant à l'addition de l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation pour les années 2007 à 2012 pour la région Ottawa-Gatineau;
 - en plus du loyer net, la Ville devra payer les frais d'exploitation, incluant les taxes foncières, établis à 13 % du coût réellement encouru par le locateur, soit un montant variable estimé à environ 30 000 \$ par année, plus les taxes applicables. Le locateur remettra à la Ville un état financier indiquant le montant des frais d'exploitation de l'immeuble réellement encourus pour la période du bail ainsi que le montant exact de la part proportionnelle de la Ville (13 % des frais du locateur) pour cette même période. Les ajustements appropriés devront être faits dans les 30 jours suivant la remise de cet état financier;
 - d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution .

Les fonds requis au paiement du loyer, des frais d'exploitation et des taxes foncières prévus au présent bail seront pris à même le poste budgétaire 02-72292-511 - Édifice Aurélien-Doucet – Location d'espaces.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017, le cas échéant, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2012.

Adoptée

CM-2012-1139

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - GESTION DU TERRITOIRE ET AU SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale adjointe - Gestion du territoire désire optimiser les sommes disponibles pour le remplacement du centre Robert-Guertin;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale adjointe - Gestion du territoire et le Service des infrastructures doivent optimiser la capacité de réalisation de gestion de projets;

CONSIDÉRANT la retraite de monsieur Jacques Lafleur, en date du 1^{er} juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif acceptait, en date du 26 janvier 2010, par sa résolution numéro CE-2010-60, la mutation d'entente contractuelle de monsieur Gabriel Fortin à titre d'adjoint au directeur du Service des infrastructures;

CONSIDÉRANT le nombre élevé de projets d'infrastructures et que la capacité de livrer la totalité de ces mandats est grandement affectée :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1746 en date du 4 décembre 2012, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des infrastructures et de la Direction adjointe – Gestion du territoire de la façon suivante :

- Modifier le poste de directeur – Projets spéciaux (poste numéro SPS-CAD-001) classe 7 au plan d'effectifs des cadres en coordonnateur de projets spéciaux à la classe 5 selon la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau pour la réalisation des projets du Rapibus et de l'aménagement de la rue Jacques Cartier, sous la gouverne du directeur général adjoint – Gestion du territoire et y affecter monsieur Alain Renaud jusqu'au 30 septembre 2014;
- Transférer administrativement monsieur Louis Tardif pour agir à titre de gestionnaire de projets immobiliers pour le remplacement du centre Robert-Guertin jusqu'au 30 avril 2016, sous la gouverne du directeur général adjoint – Gestion du territoire;
- Prolonger de trois années supplémentaires l'entente de monsieur Gabriel Fortin à titre d'adjoint au directeur au Service des infrastructures, selon les modalités de l'entente;
- Prolonger le contrat de travail de monsieur Jean Lefebvre à titre de surveillant de chantier jusqu'au 31 décembre 2017;

- Autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les contrats aux fins de la présente.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des infrastructures et de la Direction générale adjointe.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du Service des infrastructures.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années visées par la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2012.

Adoptée

CM-2012-1140

MAJORATION DE LA GRILLE SALARIALE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2001-57 en date du 12 décembre 2001, adoptait une politique salariale pour les employés cadres;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs de la politique est de permettre une rémunération équitable en fonction du marché pour des postes similaires :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1747 en date du 4 décembre 2012, ce conseil accepte de majorer de 2,5 % à compter du 1^{er} janvier 2013, la grille salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau prévue à la politique salariale adoptée par le conseil le 12 décembre 2001.

La présente résolution ne s'applique pas aux postes d'employés cadres policiers et pompiers mentionnés à l'annexe B de la Politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau pour lesquels les augmentations salariales sont déjà prévues par un différentiel applicable sur des postes syndiqués.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la politique en conséquence.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2012.

Adoptée

CM-2012-1141

MODIFICATION DE L'ANNEXE A DE LA POLITIQUE SALARIALE ET DU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES - ALLOCATION AUTOMOBILE - CHEF DE DIVISION - GESTION DU PORTEFEUILLE IMMOBILIER - 1ER JANVIER 2013

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du poste chef de division - Gestion du portefeuille immobilier doit se déplacer avec son véhicule personnel dans le cadre de son travail;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du service a justifié que le kilométrage parcouru s'élève au-dessus du seuil minimal de 2 000 km pour lequel une allocation automobile peut être allouée;

CONSIDÉRANT QUE les versements d'allocation automobile réduisent considérablement l'administration des réclamations de frais de déplacement et le nombre de pièces de comptes à payer produites;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1748 en date du 4 décembre 2012, ce conseil accepte de modifier, en date du 1^{er} janvier 2013, l'annexe A de la Politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres afin de prévoir une allocation automobile correspondant à la fourchette annuelle de kilométrage indiquée ci-dessous :

- Chef de division - Gestion du portefeuille immobilier : 2 000 – 4 000 km

Le service des ressources humaines est autorisé à effectuer les modifications à l'annexe A comme indiqué ci-dessus.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2012.

Adoptée

CM-2012-1142

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR RICHARD
D'AURAY AU POSTE DE GREFFIER - COUR MUNICIPALE AUX SERVICES
JURIDIQUES**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de greffier – Cour municipale (poste numéro COR-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) selon les normes et pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1750 en date du 4 décembre 2012, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Richard D'Auray au poste de greffier – Cour municipale (poste numéro COR-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du directeur des Services juridiques.

Monsieur Richard D'Auray est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur Richard D'Auray sera celui de la classe 6, échelon 7 de la Politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Richard D'Auray est assujéti à une période d'essai de 12 mois. La date d'entrée en fonction de monsieur Richard D'Auray sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des Services juridiques en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-12100-115 – Cour Municipale – Réguliers – Non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2012.

Adoptée

CM-2012-1143

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL KLOCK - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ
LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Développements Mattino inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues du Carcajou, Front et de l'Ours Noir dans le projet domiciliaire Klock;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Développements Mattino inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Klock :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1749 en date du 4 décembre 2012, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Développements Mattino inc. concernant le projet domiciliaire Klock montré au plan d'implantation préparé par la firme d'experts-conseils Teknika-HBA inc. portant le numéro MTDS-006-040-U03-07A, daté du 20 décembre 2010 et révisé le 27 juin 2012;
- accepte de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Les Services exp inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- accepte d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers, les chemins d'accès et les servitudes requises dans ce projet;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, des passages piétonniers et des chemins d'accès faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 24 et 31 octobre 2012 ainsi que la séance spéciale du 30 octobre 2012
2. Certificat du greffier - Article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et article 3.4 du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville de Gatineau
3. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2012

CM-2012-1144

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 19 h 05.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier